

Cahier des résolutions 2026

Version du 20 février 2026



Fédération
de la **relève agricole**
du **Québec**

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9



Table des matières

1.Exemption du FIRA et des fiducies d'utilités sociales du droit de mutation immobilière	3
2.Opposition au passage d'un projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles et réduction des impacts nuisibles du tracé	4
3.Permis de conduire classe 1 : réduction des coûts pour la relève agricole	6
4.Élargissement et prévisibilité des programme de contingents de proximité en aviculture (œufs et poulet)	7
5.Demande de données suite au programme AgroPerformance.....	9
6.Procédure d'attribution des subventions.....	10
7.Modification des programmes destinés à la relève	11
8.Programme de formation continue.....	12
9.Meilleur accompagnement lors des changements règlementaires.....	13
10.Faciliter la construction de résidences pour la relève agricole	14
11. Encadrement de la concentration des cliniques vétérinaires.....	15
12. Programme Appui Capital Relève.....	16



1. Exemption du FIRA et des fiducies d'utilités sociales du droit de mutation immobilière

L'ensemble des syndicats régionaux

- CONSIDÉRANT** que le prix des terres agricoles est dix fois plus élevé qu'il y a 25 ans, ce qui constitue un obstacle majeur à l'installation de la relève agricole;
- CONSIDÉRANT** que le programme Location-achat de terre du Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) permet l'acquisition d'une terre agricole pour une relève, pour ensuite la lui louer;
- CONSIDÉRANT** que les Fiducies d'utilité sociale agricoles visent à acheter des terres afin de les retirer du marché spéculatif à perpétuité tout en permettant à des productrices et producteurs agricoles de les cultiver grâce à des baux long termes;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités québécoises perçoivent un droit de mutation immobilière (taxe de bienvenue) lors de l'achat ou transfert d'une propriété aux nouveaux propriétaires sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que le bien immobilier lié à une exploitation agricole est exonéré de la taxe de bienvenue, exemptant les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** que le FIRA ainsi que les fiducies d'utilités sociales agricoles sont toutefois assujettis au paiement de la taxe de bienvenue lors de l'acquisition de terres agricoles;
- CONSIDÉRANT** que le FIRA et les fiducies d'utilités sociales agricoles ne peuvent assumer l'entièreté de la taxe de bienvenue et qu'une partie de la taxe est facturée à la relève sous forme de frais d'administration dans le cas du FIRA;

LES SYNDICATS DE LA RELÈVES AGRICOLES DEMANDENT :

À Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles :

de faire de la représentation politique afin que les fiducies d'utilité sociale agricoles et le Fonds d'investissement pour la relève agricole soient exonérés du paiement de la taxe de bienvenue.



2. Opposition au passage d'un projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles et réduction des impacts nuisibles du tracé

Relève agricole de Lanaudière

Relève agricole de la Mauricie

CONSIDÉRANT Que les terres agricoles constituent une ressource stratégique et non renouvelable essentielle à la sécurité alimentaire et à la vitalité des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT Que l'accès à des terres agricoles de qualité représente l'un des principaux défis auxquels fait face la relève agricole, tant en raison de la rareté des terres disponibles que de leur valeur croissante ;

CONSIDÉRANT Que le passage d'infrastructures linéaires majeures, telles qu'un train à grande vitesse (TGV), entraîne une fragmentation des terres agricoles, une perte de superficies cultivables et des contraintes permanentes à l'exploitation des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT Que ces impacts compromettent la transmission des entreprises agricoles, la consolidation des fermes existantes et l'établissement de nouvelles entreprises par la relève agricole ;

CONSIDÉRANT Que le projet de train à grande vitesse (TGV) relève de la compétence fédérale, et qu'à ce titre, il n'est pas assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ni à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT Que le maintien d'un tissu agricole viable et dynamique est un facteur clé pour l'occupation du territoire, le développement régional et la pérennité du secteur agroalimentaire ;

La relève agricole de Lanaudière et la relève agricole de la Mauricie demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec :

- de s'opposer au passage d'un projet de train à grande vitesse (TGV) sur les terres agricoles en raison des impacts négatifs irréversibles sur l'accès à la terre, la viabilité des entreprises agricoles et l'établissement de la relève agricole ;

En cas de mise en place du projet :



- de faire des pressions sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir des compensations à la juste valeur des impacts réels sur des entreprises agricoles;
- de faire des pressions sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir le meilleur tracé, de sorte à minimiser les impacts néfastes sur les entreprises agricoles.
- d'appuyer l'ensemble des Fédérations de l'UPA régionales, la Confédération de l'UPA et les fédérations spécialisées de l'UPA dans leur opposition au projet.



3. Permis de conduire classe 1 : réduction des coûts pour la relève agricole

Relève agricole de Lanaudière

- CONSIDÉRANT** Que les jeunes producteurs et productrices agricoles doivent à l'occasion utiliser des camions lourds (classe 1) pour leurs activités (transport de grains, d'intrants, d'équipements ou de récoltes) ;
- CONSIDÉRANT** Que cette utilisation est souvent occasionnelle et saisonnière, et non à temps plein comme dans le transport commercial ;
- CONSIDÉRANT** Que les coûts élevés liés à l'obtention et au maintien du permis de classe 1 (formation, examens, renouvellements) constituent un frein financier important pour la relève ;
- CONSIDÉRANT** Que le gouvernement de l'Alberta a mis en place un permis de conduire de classe 1 limité aux exploitations agricoles, permettant aux producteurs agricoles et aux membres de leur famille d'exercer des activités de transport agricole sans être assujettis à l'ensemble des exigences de formation commerciale, tout en respectant les normes de sécurité routière ;
- CONSIDÉRANT** Que l'accès à des solutions de transport internes à l'entreprise favorise l'autonomie, la rentabilité et la compétitivité des jeunes entreprises ;

L'assemblée générale de la relève agricole de Lanaudière demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- Qu'elle intervienne auprès du gouvernement du Québec, de la SAAQ et des instances concernées afin de mettre en place un permis de classe 1 à usage agricole, à coût réduit, pour les producteurs et aux membres de leur famille qui exercent des activités de transport liées à l'exploitation agricole, dans un cadre réglementaire adapté et sécuritaire.



4.Élargissement et prévisibilité des programme de contingents de proximité en aviculture (œufs et poulet)

Syndicat de la relève agricole Laurentides-Outaouais

- CONSIDÉRANT** que des programmes existent déjà afin de permettre à des non-titulaires d'accéder à une production avicole de proximité, notamment le projet pilote « Production de poulets pour les marchés de proximité » ainsi que le programme de démarrage en production d'œufs dédiés à la vente directe (PAD 500);
- CONSIDÉRANT** que ces programmes autorisent des volumes limités destinés aux circuits courts et aux marchés locaux et visent à favoriser l'émergence de fermes de proximité;
- CONSIDÉRANT** que l'accès actuel à ces programmes repose sur des mécanismes contingentés et non garantis (cohortes annuelles, sélection restreinte), créant une incertitude majeure pour les entreprises en démarrage;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet avicole nécessite des investissements importants en amont (bâtiments, équipements, aménagements et conformité réglementaire) et qu'il est déraisonnable d'exiger ces investissements sans garantie préalable du droit de produire;
- CONSIDÉRANT** que cette imprévisibilité empêche la relève de bâtir des plans d'affaires crédibles et finançables, bloquant l'accès au crédit, aux programmes de soutien et aux partenaires financiers;
- CONSIDÉRANT** que les réalités d'établissement agricole ne suivent pas un calendrier administratif fixe, mais dépendent de fenêtres variables liées au foncier, au financement et à la capacité d'implantation;
- CONSIDÉRANT** que la relève agricole doit composer avec une pression croissante sur le foncier et des coûts d'établissement élevés, accentuant le besoin de trajectoires d'accès prévisibles, sécurisées et accompagnées;
- CONSIDÉRANT** les fermes avicoles de proximité contribuent à la résilience alimentaire, à la vitalité des territoires et à l'approvisionnement des communautés locales;
- CONSIDÉRANT** que les enjeux d'accès actuels ne sont pas liés à un relâchement des exigences, les projets de proximité étant déjà soumis à des normes élevées de biosécurité, de salubrité, de traçabilité et de gestion des risques;



CONSIDÉRANT qu'un mécanisme d'accès plus fréquents, combiné à un octroi conditionnel en amont et à un accompagnement structuré par les fédérations concernées, permettrait de sécuriser les projets avant l'établissement, d'en améliorer la qualité et de réduire les risques financiers et sanitaires;

L'assemblée générale annuelle du syndicat de la relève agricole Laurentides-Outaouais (SRALO) demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) de faire des représentations aux fédérations visées afin :

- De mettre en place un mécanisme d'octroi conditionnel en amont des contingents/quotas de proximité en aviculture (œufs et poulet), permettant aux porteurs de projets d'obtenir une garantie de droit de produire avant l'établissement complet de la ferme.
- D'instaurer un accès plus fréquent aux programmes, avec dépôt et traitement des demandes au fur et à mesure, afin de mettre fin à la logique de cohorte annuelle et de sélection aléatoire.
- D'élargir l'accès aux programmes de contingents/quotas de proximité en augmentant le nombre de bénéficiaires et/ou les volumes permis, afin de soutenir l'établissement réel de fermes de proximité viables sur l'ensemble du territoire.
- De garantir que toute modification du mode d'accès ou tout élargissement se fasse sans aucun compromis sur la biosécurité, en maintenant ou en renforçant les exigences applicables à la filière avicole.



5. Demande de données suite au programme AgroPerformance

Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest
Centre régional des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT	que les fonds disponibles pour le Programme AgroPerformance se sont épuisés en à peine 6 minutes;
CONSIDÉRANT	que les régions périphériques ont eu accès à une enveloppe spécifique avant les régions centrales;
CONSIDÉRANT	que la connexion internet de beaucoup de producteurs et productrices laisse à désirer et que l'envoi à temps du formulaire de demande devait être fait rapidement pour pouvoir réussir à avoir accès aux fonds disponibles;
CONSIDÉRANT	le volume de demandes qui a été enregistrée partout au Québec;
CONSIDÉRANT	que l'engouement d'un tel programme démontre que nous avons du retard en matière de technologie améliorant l'efficacité de nos entreprises ;
CONSIDÉRANT	qu'un tel programme aide réellement nos membres pour l'acquisition de ces technologies;
CONSIDÉRANT	le désir des producteurs et des productrices de faire des investissements qui concordent avec les différents programmes de subvention;

L'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) et le centre régional des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean demande demandent

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ pour avoir accès aux résultats de l'analyse des demandes qui ont été faites lors du dépôt pour le programme AGROPERFORMANCE en incluant toutes les demandes admissibles, même celles refusées par manque de fonds.
- De faire les démarches auprès du MAPAQ pour doubler les budgets de ce programme.

Au MAPAQ

- d'ouvrir de nouvelles dates pour les demandeurs n'ayant pas reçu de budgets à la suite de leur déposition le 11 janvier dernier.



6. Procédure d'attribution des subventions

Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest

- CONSIDÉRANT** qu'un grand nombre des subventions et programmes du MAPAQ sont offertes sous la formule du premier arrivé, premier servi;
- CONSIDÉRANT** que le temps de dépôt pour avoir accès aux fonds disponibles est de plus en plus court, tel que l'a démontré le programme AgroPerformance et la rapidité d'épuisement des fonds;
- CONSIDÉRANT** que la connexion internet de beaucoup de producteurs et productrices laisse à désirer et que l'envoi à temps du formulaire de demande devait être fait rapidement pour pouvoir réussir à avoir accès aux fonds disponibles;
- CONSIDÉRANT** que ce ne sont pas toutes les entreprises agricoles qui ont accès aux mêmes sources d'information sur les programmes et que certaines sont donc pénalisées;
- CONSIDÉRANT** que les moments des annonces de fonds pour les programmes et subventions du MAPAQ ne concordent pas toujours avec des moments adéquats pour les producteurs et productrices;

L'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) demande

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ pour qu'il revoie les procédures d'attribution des subventions pour retirer le concept de premier arrivé premier servi et qu'il mette en place un système équitable pour toutes les personnes appliquant.



7. Modification des programmes destinés à la relève

Syndicat de la relève agricole d'Abitibi-Témiscamingue

- CONSIDÉRANT** que plusieurs programmes d'aide financière destinés aux nouvelles entreprises comportent des critères d'âge pour être admissibles;
- CONSIDÉRANT** que la valeur des actifs a considérablement augmenté au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT** que la relève agricole a tendance à s'établir en agriculture après la trentaine, puisqu'elle doit accumuler une mise de fonds de plus de 20 % afin d'acquérir une entreprise ou de disposer d'un fonds de roulement adéquat;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs organismes, dont le Fonds d'investissement pour la relève agricole, reconnaissent que la viabilité d'un projet de démarrage ou de transfert doit être évaluée sur une période de 0 à 10 ans plutôt que de 0 à 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que, durant les premières années d'activité d'un nouveau producteur, les liquidités sont plus limitées, ce qui restreint l'accès à certaines subventions;
- CONSIDÉRANT** que, dans le secteur laitier, le remboursement du quota peut s'effectuer sur une période de 10 ans, à condition que le bénéficiaire ait eu 39 ans ou moins au moment de son admissibilité au programme de démarrage laitier, et qu'il peut continuer d'en bénéficier même après l'âge de 40 ans;

L'assemblée générale annuelle du syndicat de la relève agricole d'Abitibi-Témiscamingue demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec de :

- réaliser les pressions nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du Réseau Agriconseils afin de permettre un délai de 10 ans suivant l'établissement d'un producteur de la relève agricole admissible pour que celui-ci puisse bénéficier de l'ensemble des services et des prestations offertes, sans se baser sur un âge maximal.



8. Programme de formation continue

Syndicat de la relève agricole d'Abitibi-Témiscamingue

- CONSIDÉRANT** que ce ne sont pas toutes les régions qui disposent d'un service scolaire spécialisé en agriculture;
- CONSIDÉRANT** que les ordres professionnels, notamment ceux des technologues et des agronomes, exigent un nombre minimal d'heures de formation continue afin de maintenir leurs compétences à jour;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe déjà un programme de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) au niveau du DEP;
- CONSIDÉRANT** que les Collectifs en formation agricole offrent des formations de grande qualité, accessibles à l'ensemble des producteurs et productrices agricoles;
- CONSIDÉRANT** que la Fédération de la relève agricole du Québec encourage la formation académique;
- CONSIDÉRANT** Que la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en production végétale ou animale n'est pas offerte dans l'ensemble des régions;

L'assemblée générale annuelle du syndicat de la relève agricole d'Abitibi-Témiscamingue demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec :

- de réaliser les représentations nécessaires afin que les formations continues soient reconnues et puissent donner droit à des crédits, permettant ainsi aux participantes et participants d'accéder à de meilleures subventions, notamment lorsque les crédits scolaires constituent un critère d'admissibilité.



9. Meilleur accompagnement lors des changements réglementaires

Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest

- CONSIDÉRANT** que la réglementation en environnement est changeante et que les normes sont dans les plus sévères en Amérique du Nord;
- CONSIDÉRANT** qu'il est important de s'assurer de respecter les normes environnementales en vigueur;
- CONSIDÉRANT** la gravité des amendes lorsqu'il y a des infractions;
- CONSIDÉRANT** que tous les secteurs agricoles du Québec sont affectés par cette réglementation et les changements qui y sont apportés;
- CONSIDÉRANT** que lors des changements réglementaires, les ajustements demandent des investissements majeurs aux producteurs et aux productrices;
- CONSIDÉRANT** que certaines institutions scolaires en agriculture ont enlevé les cours obligatoires touchant à l'aspect réglementaire des cursus;
- CONSIDÉRANT** que toutes les personnes qui sortent des formations en agriculture ont au moins besoin de connaître les grandes lignes de la réglementation;

L'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) et à l'Union des Producteurs Agricoles (UPA) :

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ pour que des formations soient mises en place lorsque des changements réglementaires sont faits et ce dans le but de mieux outiller les producteurs et productrices dans leurs pratiques;
- de faire les représentations nécessaires auprès des institutions scolaires offrant des programmes en agriculture afin que de la formation obligatoire soit faite au niveau de la réglementation environnementale et du bien-être animal dans le cursus.



10. Faciliter la construction de résidences pour la relève agricole

Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la propriété est un enjeu important pour la relève agricole;
- CONSIDÉRANT** que selon une étude du CISA, c'est près de 50% des relèves désirant s'établir dans les prochaines qui visent la propriété privée comme type de résidence;
- CONSIDÉRANT** qu'il est actuellement impossible de détacher d'un lot une résidence construite sous les Articles 40 et 62 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT** que la construction de résidences sur une entreprise agricole augmente significativement sa valeur et réduit ainsi sa transférabilité à une relève augmentant alors le risque de consolidation des grandes entreprises;
- CONSIDÉRANT** que les relèves agricoles utilisent des modes d'établissement de plus en plus alternatifs;

L'association de la relève agricole de la Montérégie-ouest (ARAMO) demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ et des instances décisionnelles pour qu'il soit possible de construire une résidence avec une séparation de lot en réfléchissant aux mécanismes de protection du territoire à long terme;
- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ et des instances décisionnelles pour que soit réfléchi une manière d'inclure à ce mécanisme les résidences qui ont déjà été construites et qui concorderaient avec les critères qui seront établis.



11. Encadrement de la concentration des cliniques vétérinaires

Relève agricole de la Mauricie

- CONSIDÉRANT** que les services vétérinaires sont essentiels au maintien de la santé animale, à la biosécurité et à la pérennité des entreprises agricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT** Que depuis cinq ans, plusieurs cliniques vétérinaires du Québec sont fusionnées ou acquises par de grands groupes, entraînant une concentration de la propriété des services vétérinaires ;
- CONSIDÉRANT** que cette concentration soulève des préoccupations quant à l'accessibilité, à la qualité des services, à l'augmentation des coûts et à la perte d'autonomie professionnelle des vétérinaires;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles de la Mauricie, incluant ceux de Mékinac, dépendent d'un réseau vétérinaire de proximité, stable et enraciné dans le milieu;
- CONSIDÉRANT** que la propriété étrangère de cliniques vétérinaires peut avoir des impacts sur la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire et le maintien des services vétérinaires en région ;

L'assemblée générale annuelle de la relève agricole de la Mauricie demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- D'exercer des pressions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il analyse les impacts et encadre l'acquisition de cliniques vétérinaires par des groupes étrangers;
- De porter ce dossier à la Confédération de l'UPA, afin qu'il soit traité et défendu à l'échelle provinciale;
- De revendiquer la mise en place de mesures législatives ou réglementaires visant à protéger l'accessibilité, la qualité et l'abordabilité des services vétérinaires pour les producteurs agricoles;
- De soutenir et promouvoir des mesures favorisant la propriété québécoise et régionale des cliniques vétérinaires, notamment par des programmes d'aide à la relève vétérinaire en milieu rural.



12. Programme Appui Capital Relève

Association de la relève agricole de la Gaspésie – Les Îles

- CONSIDÉRANT** Que la Financière agricole du Québec offre le programme « Appui Capital Relève » qui offre un congé de capital sur le premier 12 à 60 mois suivant la délivrance du certificat de prêt;
- CONSIDÉRANT** Que la délivrance du certificat de prêt ne signifie pas le déboursement du prêt;
- CONSIDÉRANT** Que le déboursement du prêt peut être retardé de plusieurs mois par des facteurs hors de contrôle de la relève demandant le prêt (délais administratif, gouvernemental, etc.);
- CONSIDÉRANT** Que pendant le délai entre la délivrance du certificat de prêt et du déboursement de prêt, le congé de capital est actif sans être appliqué sur le prêt;
- CONSIDÉRANT** Que les mois inutilisés seront déduits à la fin de la période comme s'ils avaient été pleinement utilisés.

L'assemblée générale annuelle de la Gaspésie – les Îles demande :

À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :

- de faire les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec afin que la période d'application du congé de capital du programme « Appui Capital Relève » débute au premier déboursement du prêt, et non pas à la délivrance du certificat de prêt.